

**AVIS DE CONVOCATION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DES OBLIGATAIRES DETENTEURS  
D'OBLIGATIONS DE MAGHREB STEEL  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE  
500.000.000,00 DE DIRHAMS  
SIEGE SOCIAL: KM 10, RN9 AHL  
LOGHLAM TIT MELLIL  
R.C. N°: 33929**

Les détenteurs des obligations de la société « MAGHREB STEEL » émises en date du 30 décembre 2015, sont convoqués au 4 rue MAATI Jazouli (Ex Rue Friol) - Casablanca, chez Hdid Consultants, le 8 décembre 2021 à 11 Heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Transformation des 2/3 de la dette obligataire junior en dette obligataire perpétuelle et fixation des taux de prime;
- Réduction du taux de prime de l'emprunt obligataire sénior;
- Réduction des taux de prime de l'emprunt obligataire junior;
- Alignement du taux d'intérêts de la dette junior bancaire aux taux d'intérêts de la dette junior obligataire;
- Paiement par Maghreb Steel des intérêts de la dette senior bancaire;
- Pouvoirs en vue des formalités légales;
- Questions diverses.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée se présente comme suit:

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Obligataires, ayant pris connaissance de la proposition de (i) transformation des 2/3 de la dette obligataire junior soit le montant de deux cent trente huit million (238.000.000,00) de dirhams en dette obligataire perpétuelle, qui sera subordonnée aux dettes bancaires et obligataires et de (ii) fixation des taux de prime à 0,4% jusqu'au remboursement de l'emprunt obligataire senior, à 1,4% jusqu'au remboursement de l'emprunt obligataire junior et à 2,2 % jusqu'au

remboursement de l'emprunt obligataire perpétuel, autorise cette transformation et cette fixation de taux de prime et donne pouvoir au représentant de la masse afin de signer, le cas échéant, tout document nécessaire pour la mise en œuvre de ces modifications.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Obligataires ayant pris connaissance de la demande de réduction du taux de prime de l'emprunt obligataire sénior de 2,6% à 1,6%, autorise cette réduction et donne pouvoir au représentant de la masse afin de signer, le cas échéant, tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette modification .

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Obligataires ayant pris connaissance de la demande de réduction à 0,4% des taux de prime de l'emprunt obligataire junior actuellement fixés à 0,8% (pour la période 2018 à 2022) à 1,8% (pour la période 2023 à 2025), à 2,6% (pour la période 2026 à 2028) et à 3,1% ( pour la période 2029 à 2030) , autorise cette réduction et donne pouvoir au représentant de la masse afin de signer, le cas échéant, tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette modification .

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Obligataires ayant pris connaissance de la demande d'alignement du taux d'intérêts de la dette junior bancaire au taux d'intérêts de la dette junior obligataire, autorise cet alignement et donne pouvoir au représentant de la masse afin de signer, le cas échéant, tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette modification de taux.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Obligataires ayant pris connaissance de la demande de paiement par Maghreb Steel, des intérêts de la dette senior bancaire qui ont été capitalisés depuis 2018, autorise ledit paiement et donne pouvoir au représentant de la masse afin de signer, le cas échéant, tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le représentant de la masse des obligataires  
M. Mohamed HDID